VILLE DE NAY



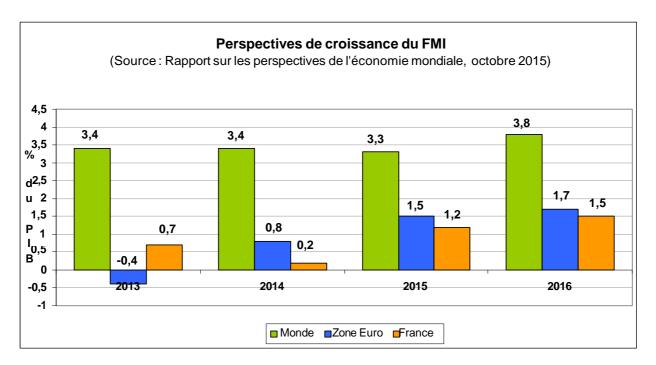
Rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2016

SOMMAIRE

A-	Con	itexte général de l'année 2016	
	1-	Contexte et perspectives économiques	2
	2-	Le Projet de Loi de Finances 2016	3
B-	Situ	ation financière et fiscale de Nay en 2015	6
	1-	Charges de fonctionnement	6
	2-	Produits de fonctionnement	
	3-	Résultat comptable	
	4-	Capacité d'autofinancement	7
	5-	Dépenses d'équipement	
	6-	Endettement	
C-	Evo	lutions pour 2016	10
	1-	Evolution des charges à caractère général	
	2-	Evolution des charges de personnel	
	3-	Dotation globale de fonctionnement	
	4-	Evolution de la fiscalité	
	5-	Evolution des dépenses d'équipement	
	6-	Evolution de l'endettement	
	7-	Régie des fêtes	

A- Contexte général de l'année 2016

1- Contexte et perspectives économiques



Selon les dernières prévisions du FMI, la croissance devrait se consolider en 2016, à l'échelle mondiale, européenne, et française.

Sur le plan international, après une année 2015 moins bonne que prévue (en particulier du fait du ralentissement de la croissance des Etats-Unis), la croissance devrait repartir à la hausse en 2016. Pour le FMI, elle serait portée avant tout par les « pays avancés », la croissance des pays émergents ayant tendance à ralentir, à cause notamment de la baisse des prix des produits de base et des difficultés économiques liées aux instabilités géopolitiques. Cette reprise de la croissance reste néanmoins fragile, car des incertitudes existent quant à la situation économique de la Chine, depuis la publication, en août, de mauvais indicateurs.

En ce qui concerne la zone euro, la reprise est, selon le FMI, « plus ou moins en bonne voie ». Les prévisions de croissance ont été revues à la hausse, mais là encore, des incertitudes pèsent, liées notamment à la situation de la Grèce.

En France, la reprise reste faible, avec une croissance estimée par le FMI à 1,2% pour 2015 et à 1,5% en 2016. Mais la baisse des prix du pétrole, la dépréciation de l'euro et les taux d'intérêt bas doivent permettre, selon les hypothèses du Gouvernement, d'améliorer la consommation et les exportations, et donc de relancer les investissements des entreprises.

En ce qui concerne les marchés financiers, les taux d'intérêt continuent d'atteindre des niveaux historiquement bas. Par exemple, l'Euribor 3 mois, principal index européen, est négatif depuis le mois d'avril 2015. En effet, les banques centrales maintiennent leur politique monétaire très accommodante, dans l'attente d'une reprise certaine de la croissance. Ainsi, la FED, banque centrale américaine, après avoir annoncé en 2014 une remontée des taux directeurs vers la mi-2015, vient récemment de repousser une nouvelle fois cette décision, considérant que l'inflation restait trop faible et que le ralentissement de la croissance chinoise pourrait peser sur l'activité économique. De son côté, la Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé depuis le début de l'année 2015 un programme d'achats massifs de dette publique et privée, dans l'objectif de pousser les banques à prêter aux entreprises et aux particuliers pour relancer l'activité. Cette politique interventionniste, dans un premier temps envisagée jusqu'en septembre 2016, pourrait être reconduite si la situation économique ne s'améliore pas. Les taux des marchés financiers devraient donc rester bas en 2016.

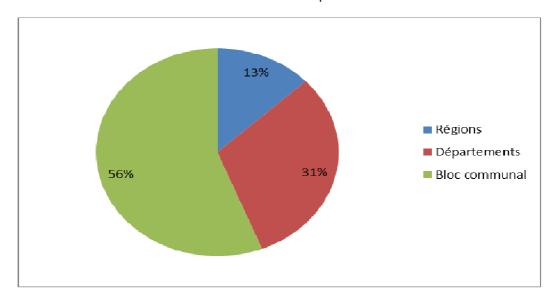
2- Le Projet de Loi de Finances 2016

-La baisse des concours financiers de l'Etat

En 2015, le déficit public représente 3.7 % du PIB. L'objectif fixé dans la loi de finances est d'atteindre 3.3 % en 2016 et 3% en 2017. En cumulé, les collectivités locales doivent participer à l'effort de maîtrise des dépenses publiques à hauteur de 10.7 milliards d'euros entre 2015 et 2017.

Selon les mêmes modalités qu'en 2014 et 2015, la répartition de cette réduction entre les trois catégories de collectivités territoriales s'effectue, au prorata des ressources totales de fonctionnement. L'effort repose principalement sur le bloc communal.

Ainsi, L'effort entre les différents niveaux de collectivités se répartit comme suit en 2016 :



Dans le cadre du plan d'économies de 50 Mds € (programmé sur 2015-2017), le Projet de Loi de Finances 2016 (PLF 2016), après les lois de finances 2014 et 2015, constitue donc une troisième réduction successive des concours financiers de l'Etat envers les collectivités locales. Ces derniers diminueront - tout comme en 2015 - de 3,67 milliards d'€.

Baisses cumulées des dotations sur la période 2013-2017

Années	Baisse annuelle	DGF versée aux collectivités (Md €)	Baisses cumulées
			/ 2013
2013	-	41,5	
2014	- 1,5	40,0	1,5
2015	- 3,7	36,3	+ 5,2
2016	- 3,7	32,6	+ 8,9
2017	- 3,6	29,0	+ 12,5
Total / 2013	- 12,5	- 30,0	= 28,1 Md € de perte cumulée

Il convient de souligner qu'initialement le Projet de Loi de Finances 2016 prévoyait une réforme totale de la DGF qui portait non seulement sur la dotation forfaitaire, principale dotation, mais aussi sur les autres composantes de la DGF que sont la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), dotations de péréquation.

Les principales dispositions étaient les suivantes :

- Une dotation forfaitaire constituée de trois composantes :
 - une dotation socle, d'un même montant par habitant (75,72 €/h),
 - une dotation ruralité (20 € par habitant),
 - et une 3^{ème} dotation prenant en compte les charges liées à la centralité (15 à 45 € par habitant), indexée sur la population et la part de la commune à l'intérieur de la communauté, comme cela est préconisé dans le rapport.

Aux trois composantes venait s'ajouter une quatrième non systématique, la dotation de garantie.

- Un recentrage de la péréquation verticale : Parallèlement à la réforme de la dotation forfaitaire était également prévue une refonte des dotations de péréquation.

Ainsi, la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) devait être supprimée et redistribuée entre la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Concernant la DSU, 649 communes devaient continuer à en bénéficier contre 742 aujourd'hui. Ainsi, pour les communes éligibles à la DSU, les montants de la DNP devaient y être intégrésLe gouvernement vient d'annoncer le report de cette réforme au 1^{er} janvier 2017 dans l'attente de la nouvelle carte intercommunale.

-Le relèvement du taux de Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

Principal concours en investissement, le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) correspond au « remboursement de la TVA » facturée sur les dépenses réelles d'investissement réalisées deux années auparavant.

Le FCTVA, estimé à 5,98 milliards d'euros en 2016, est en progression de 17 millions par rapport à 2015 : cette augmentation s'explique notamment par l'élargissement des dépenses éligibles. En effet, désormais, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016 sont éligibles.

Depuis 2014, le taux de compensation forfaitaire est fixé à 15,761 % des dépenses toutes taxes comprises. En 2015, le taux a été relevé à **16,404** %. Pour autant, le relèvement de ce taux **ne s'appliquera qu'en 2016** pour les collectivités bénéficiaires de l'anticipation d'un an du versement (contre 2017 pour les autres collectivités soumises au régime de droit commun dont Nay).

-La création d'un fonds d'aide à l'investissement local

La dotation budgétaire de soutien de l'État à l'investissement local est renforcée avec la création d'un fonds doté d'1 milliard € en 2016, dont :

-500 millions € seront consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et les EPCI, distribués par les préfets : projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de l'accueil de populations nouvelles.

-500 millions € dédiés aux bourgs-centres et aux villes moyennes : 300 millions € gérés par les préfets pour accompagner le développement des communes de moins de 50 000 habitants et 200 millions € pour maintenir la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à son niveau de 2015 (montant global de DETR : 816 millions € en 2015 et 2016 contre 616 millions € en 2014).

-La reconduction du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a institué un fonds spécifique de soutien aux communes ayant mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013 ou 2014.

Le fonds pour la rentrée 2015-2016 de 319 millions €, est attribué de la manière suivante : 50 € par élève.

-Les autres mesures

Afin d'aider les collectivités locales dans leur participation à l'effort de redressement des finances publiques, les charges des collectivités liées à leur contribution au CNFPT ont été allégées. Ainsi, le plafond du taux de cotisation obligatoire versée au CNFPT passe de 1 % à 0,9

B- Situation financière et fiscale de Nay en 2015

1- Charges de fonctionnement

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'est établi en 2015 à 3 884 539 € (contre 3 340 056 € en 2014). Néanmoins, en vue d'une comparaison objective, il convient de comparer le montant des seules dépenses réelles et de gestion et neutraliser ainsi les opérations d'ordre et exceptionnelles.

Le montant des dépenses réelles de gestion en 2015 s'est ainsi élevé à 3 164 174 € contre 3 097 774 € en 2014.

Les charges de personnel sont en légère baisse en 2015, leur montant s'établit ainsi à 1 292 078 €. En 2014, ce montant était de 1 298 580 €.

Si l'on prend en compte le montant net ; c'est-à-dire le montant brut ci-dessus diminué des remboursements de charges et des participations au titre des contrats aidés, leur montant s'établit en 2015 à 1 199 713 € contre 1 235 931 € en 2014 ; soit une baisse de 2.93 %.

Cette baisse s'expliquant par un recours aux contrats aidés accrus et un gel des embauches malgré le glissement vieillesse technicité et les augmentations de cotisations sociales.

Leur montant par habitant demeure toujours inférieur à celui de la moyenne des communes de même strate démographique : 342 €/hab. contre 432 €/hab. en moyenne.

Elles représentent 38 % du total des charges de fonctionnement réelles contre une moyenne de 47 %.

Les charges d'intérêts (ICNE compris) passent de 315 186 € en 2014 à 279 363 € en 2015. Leur montant par habitant pour la commune de Nay demeure élevé à 79 €. La moyenne nationale étant de 31 €/h. Mais elles ne représentent que 8.80 % du total des charges de fonctionnement réelles.

Il faut noter dans ce chapitre les frais d'intérêt payés en 2015 pour la ligne de trésorerie : 1 885 €

Les charges à caractère général passent de 995 144 € en 2014 à 1 112 049 € en 2015

La hausse provient d'abord de la réforme des rythmes scolaires qui a fonctionné en année pleine en 2015 contrairement à 2014 et à l'ingénierie mise en place pour la revitalisation du centre-bourg dont la moitié est prise en charge au titre du FNADT (recette de fonctionnement).

Les principaux postes en augmentation sont les suivants :

- c/60612 Energie -Electricité : 134 761 € en 2015 contre 125 201 € en 2014
- c/611 Contrats de prestation de services : 155 965 € en 2015 contre 104 048 € en 2014
- c/6156 Maintenance : 38 676 € en 2015 contre 30 065 € en 2014
- c/617 Etudes et recherches : 55 209 € en 2015 contre 21 779 € en 2014

En revanche, les postes suivants sont en diminution :

- c/60623 Alimentations : 136 135 € en 2015 contre 160 385 € en 2014
- c/6135 Locations mobilières: 12 476 € en 2015 contre 20 597 € en 2014
- c/6232 Fêtes et cérémonies: 23 201 € en 2015 contre 37 813 € en 2014 (transfert d'une partie des animations sur le budget de la régie des fêtes)

2- Produits de fonctionnement

Le montant total des produits de fonctionnement s'est élevé en 2015 à 4 288 211 € (3 571 706 € en 2014). Pour une meilleure comparaison et voir l'évolution des seuls produits réels et non exceptionnels (produits de gestion), on peut soustraire les produits exceptionnels et d'ordre: en 2015, ce montant s'est élevé à 3 717 650 € ; en 2014, il était de 3 458 989 €.

La Commune de Nay dispose ainsi de recettes de fonctionnement légèrement supérieures aux communes de même strate démographique appartenant à une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique (1059 € par Nayais contre 1023 € par habitant en moyenne).

Le produit des contributions directes était en 2015 de 1 194 622 € (pour une prévision budgétaire de 1 182 124 €) soit une moyenne par habitant de 340 € (contre une moyenne nationale de 414 €/hab.) Rappel du montant perçu par la commune en 2014 : 1 063 123 €.

Les taux des impôts locaux ont augmenté de 9% en 2015. Ils demeurent toujours inférieurs à la moyenne nationale :

	Commune de Nay	Moyenne nationale (2014)
TH	11.43 %	13.77 %
TFPB	17.96 %	19.10 %
TFPNB	35.97%	51.54 %

Le potentiel fiscal indique le produit que rapporteraient les quatre taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Nay adhérent à un EPCI à FPU, il convient de prendre les trois taxes perçues par la commune :

Le potentiel fiscal de Nay s'établit ainsi à 1 335 973 €. Ceci signifie que si la commune de Nay appliquait les taux moyens nationaux d'imposition des trois taxes qu'elle perçoit, elle percevrait, à base constante, la somme de 1 335 973 €, soit 141 351 € de plus qu'actuellement.

Le montant de **la dotation globale de fonctionnement** perçue par la commune de Nay en 2015 est de 398 246 €, montant inférieur de près de 70 000 € à2014 (467 990 €) soit une moyenne par habitant de 113 €. Montant inférieur à celui des communes de même strate démographique : 184 €

3- Résultat comptable

Compte tenu des éléments présentés plus haut, **le résultat comptable** cumulé de l'exercice s'est élevé en 2015 à 403 672 €

Pour mémoire en 2014, ce montant était de 231 650 €

Le résultat comptable de l'exercice est donc en augmentation par rapport à celui de 2014, ce qui est dû à l'augmentation globale des produits de fonctionnement qui a été plus importante que celle des charges de fonctionnement.

4- Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute est la différence entre les produits de fonctionnement réels et les charges de fonctionnement réelles. En 2015, la CAF brute de la commune est de 581 955 €, soit 166 € par habitant (moyenne : 181 €/hab.) Ce montant ne prend pas en compte les recettes exceptionnelles du compte 775 (vente immeuble Cambarrat et RAM).

Ce montant est donc sensiblement plus élevé que celui de 2014 (432 506 €)

Les remboursements du capital de la dette se sont établis en 2015 à 502 348 €. Ainsi, après remboursement du capital de la dette, **la CAF nette** est positive (+79 607 €) et s'améliore donc par rapport à l'exercice 2014 où elle était négative. Ce qui signifie que la commune n'a pas eu besoin de puiser dans ses réserves pour rembourser le capital de sa dette.

5- Dépenses d'équipement

Concernant la section d'investissement, en 2015, **le montant des dépenses d'équipement** est de 624 437 €. (Soit 177€/hab. pour une moyenne nationale de 375 €/hab.) Néanmoins ce montant doit être corrigé des restes à réaliser qui seront reportés sur 2016 : 132 720 €

Ainsi compte tenu des restes à réaliser, le montant 2015 des dépenses d'équipement de la commune de Nay est de 757 157 €, soit un montant par habitant de 215 €.

Les principales dépenses d'équipement réalisées sur l'exercice 2016 sont les suivantes :

Trottoir Rue du Marcot	21 472 €
Giratoire Béatitudes + Place Maxime Boyrie	30 602 €
Clôture camping	31 341 €
Enfouissement réseaux telecom et électriques rue	63 277 €
Talamon et divers secteurs	

Renouvellement tables et chaises pour manifestations	3 255 €
Mobilier bibliothèque	1 194 €
Compresseurs CMS (2)	9 517 €
Rénovation pelouse stade de foot	15 124 €
Clôture HLM Baburet/stade	4 320 €
Clôture école du Fronton niveau passerelle	4 212 €
Tondeuse services techniques	10 800 €
Camion plateau services techniques	15 000 €
PLU	7 450 €
Ecole numérique	44 300 €
Eaux pluviales	161 329 €
Panneaux information municipale	3 531 €
Extension cimetière	100 021 €
Place de Verdun	52 737 €

6- Endettement

Au 31 décembre 2015, **l'encours de dette** de la commune est de 6 639 409 €.

Ce montant reste élevé puisqu'il représente 1890 €/hab. contre une moyenne de 794 €/hab. Mais il est en diminution puisqu'en 2014, l'encours de dette représentait 2058 €/hab. (2115 €/hab. en 2013).

Rapporté aux produits de fonctionnement, le niveau d'endettement de la commune est de 1.78.

Il est rappelé que le seuil d'alerte pour ce ratio est fixé généralement à 1.8.

Ce ratio s'est amélioré puisqu'il s'élevait à 2.26 en 2014.

Rapporté à la capacité d'autofinancement de la commune, le niveau d'endettement est de 11.4. Il signifie qu'il faudrait ainsi plus de 11 années pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle consacrait la totalité de son autofinancement à cette fin.

Il est à noter que bien que ce ratio demeure toujours élevé, il s'est amélioré depuis 2014 où il était de 16.51 et globalement depuis 2012 où il s'élevait alors à 19.46.

La commune n'a souscrit aucun nouvel emprunt en 2015.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution de l'endettement depuis 2012 :

Année	Capital restant	Capital	Intérêts	Annuité
2012	7 862 324,68	403 861,82	303 972,05	707 833,87
2013	7 458 462,86	441 437,55	309 475,29	750 912,84
2014	7 417 025,29	475 283,58	307 444,90	782 728,48
2015	7 141 741,72	502 332,28	277 478,00	779 810,28
2016	6 639 409,44	517 388,18	262 562,69	779 950,87

Actuellement, la dette de la commune se compose de la façon suivante :

- Dix-huit emprunts à taux fixe classés A sur l'échelle de Gissler pour un capital total restant dû au 31/12/2015 de 5 252 275 €
- Trois emprunts à taux variables classés A pour un capital total restant dû au 31/12/2015 de 693 906 €

- Un emprunt potentiellement à risque classé E. Le capital restant dû fin 2015 s'élève à 687 562 €. Il représente 10.71 % du montant total de la dette.
- Quatre emprunts souscrits auprès du SDEPA pour un capital restant dû de 5 666 €

Le remboursement du capital de la dette s'étant élevé à 502 332 € en 2015 et la commune n'ayant pas emprunté elle s'est donc désendettée à hauteur de ce montant.

C- Evolutions pour 2016

1- Evolution des charges à caractère général et de gestion courante

Comme en 2015, les charges de fonctionnement seront maîtrisées.

La subvention à la régie des fêtes sera diminuée de 10 000 €, le non remplacement d'un agent au CCAS permettra de faire des économies sur la subvention versée au CCAS d'environ 30 000 € en année pleine. Le reste des dépenses sera maintenu au même niveau en tenant compte de l'évolution de l'indice des dépenses communales (+1.06% en 2015).

A noter que leur montant sera en augmentation du fait :

- De la mise en place de l'ingénierie nécessaire au projet de revitalisation du centre-bourg et de l'indemnisation des candidats du dialogue compétitif (55 000 € + 18 000 €). Ces deux dépenses sont prises en charge au titre du FNADT au taux de 52.61 %.
- Du classement des archives municipales non réalisé en 2015 et qui sera réalisé sur deux exercices 2016 et 2017 (19 000 € chaque année).

Néanmoins, ces dépenses étant d'ordre conjoncturel et non structurel, elles ont vocation à disparaître avec l'achèvement des missions auxquelles elles sont liées.

2- Evolution des charges de personnel

Pour 2016, les prévisions en matière de **charges de personnel** devraient s'établir à 1 305 000 € (montant brut). Soit un montant en légère augmentation par rapport à 2014 (1 292 078 €) dû en particulier aux salaires des agents recenseur (environ 20 000 €)

Comme en 2015, aucun nouveau recrutement d'agents ne sera réalisé en 2016 hormis des contrats aidés comme le recrutement d'un emploi d'avenir à l'accueil de la Mairie ou un CAE au foyer restaurant.

3- Dotation globale de fonctionnement

Dans le cadre du plan d'économies du Gouvernement de 50 milliards d'euros, l'ensemble des concours financiers aux collectivités locales sur la période 2015-2017 vont continuer à diminuer à hauteur de 11 milliards d'euros (voir supra.)

Ainsi, pour notre commune, la dotation globale de fonctionnement (DGF) diminuera encore de 70 000 € en 2016 après une baisse d'un montant équivalent en 2015.

En 2017, la DGF de la commune devrait donc s'établir à 287 990 €. Soit une baisse depuis 2013 d'environ 216 500 €.

4- Evolution de la fiscalité

Il est rappelé que la commune de Nay ne perçoit que le produit des trois taxes « ménages » : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), le produit de la taxe professionnelle (remplacée désormais par la CET) étant perçu par la CCPN.

Comme en 2015, une augmentation du **taux des impôts locaux** de 9% sera proposée pour l'année 2016. Cette augmentation est rendue nécessaire de par les choix gouvernementaux de diminution du montant de la DGF et de l'impact du montant de l'endettement de la commune sur l'autofinancement.

L'objectif étant de d'amener le taux des impôts locaux au niveau des moyennes nationales en lissant cette hausse sur trois ans, soit jusqu'en 2017 compris.

Le montant des bases fiscales n'ayant pas encore été communiqué par les services de l'Etat, celui-ci résulte d'une estimation.

Le tableau suivant donne le montant des produits fiscaux qui pourraient être perçus par la commune en 2016 :

Impôts	Bases estimées	Taux	Produit	Augmentation de
				9%
TH	4 797 905 €	12.46%	597 757 €	
TFPB	3 589 040 €	19.58%	702 605 €	
TFPNB	19 082 €	39.21%	7 482 €	
TOTAL			1 307 843 €	+ 125 719

5- Evolution des dépenses d'équipement

Les restes à réaliser suivants seront reportés sur le budget 2016 pour un montant total de 132 720 € :

Création Allée du restaurant	22 000 €
PLU	7 550 €
Mairie Aile droite	5 000 €
Subvention construction CIS (1 ^{ere} partie)	27 500 €
Place de Verdun + Vélo route	67 560 €
Vélux école maternelle	3 110 €

Outre les RAR, **les principaux investissements** qui devraient être inscrits au budget primitif 2016 sont (prix TTC) (Sous réserve des derniers arbitrages budgétaires avant le vote du budget 2016 et du montant notifié par les services de l'Etat des bases des impôts locaux et du montant des dotations) :

La construction de la Maison des associations	100 000 €
La réfection de la rue du docteur Talamon	140 000 €
Le PLU	20 000 €
Le changement du système téléphonique de la Mairie	14 000 €
Les travaux concernant le réseau d'eaux pluviales	35 000 €
rue Notre Dame	
L'aménagement de l'aile droite de la Mairie	220 000 €
L'achat de matériels au service technique	35 000 €
La mise aux normes accessibilité des bâtiments	60 000 €
publics (1 ^{ère} partie)	
Les premières dépenses liées à l'AMI centre-bourg	20 000 € au titre de l'habitat et 20 000 € pour les
	études relatives aux aménagements urbains
Le boulodrome couvert	25 000 €
Les toilettes publiques Place de Verdun	15 000 €

Pour la Maison des associations et la mise aux normes accessibilité des bâtiments publics, deux autorisations de programme/crédits de paiement devraient être créées (AP/CP), ce qui permettra d'ouvrir une enveloppe globale à hauteur du montant estimé de chacun des programmes et de n'inscrire que les crédits nécessaires au titre des exercices considérés.

6- Evolution de l'endettement

L'annuité totale à rembourser sur l'exercice 2016 sera de 779 950 € dont 517 388 € en capital et 262 562 € en intérêts.

Afin de maîtriser le montant de l'endettement de la commune, en 2016, il sera fait le choix de limiter le montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement à un maximum de 500 000 €. Le reste sera financé par des ressources propres : autofinancement, amortissements, FCTVA, taxe d'aménagement notamment.

7- Régie des fêtes

Le report du résultat excédentaire de l'exercice 2015 sur le budget 2016 d'un montant de 11 822 € permettra de diminuer en 2016 **le montant de la participation de la commune** qui s'établira aux alentours de 107 000 € au lieu de 117 000€.

Pour mémoire, le montant de la subvention de la commune était de 140 000 € à la création de ce budget en 2013. Soit une baisse de 33 000 € alors même que le budget de la régie des fêtes inclut désormais d'autres animations dont le noël aux personnes âgées et le marché des producteurs de pays.